



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE REMPLACER LA ZONE PAE-6 PAR LES ZONES RA/C-7 ET PR-11

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-561 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 AFIN D'INTRODUIRE LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE RA/C-7

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2018, le conseil a adopté le second projet des règlements suivants :
 - **Règlement n° 2018-560 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11** Ce projet de règlement vise à remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11 en vue de la réalisation du projet « Boisé St-Augustin », anciennement désigné comme étant le « Boisé Bélanger »;
 - **Règlement n° 2018-561 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 afin d'introduire les normes minimales de lotissement pour la zone RA/C-7** Ce projet de règlement vise à introduire les normes minimales de la zone RA/C-7 en vue de la réalisation du projet « Boisé St-Augustin », anciennement désigné comme étant le « Boisé Bélanger ».
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
4. Pour être valide, toute demande doit:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - La zone visée par ces projets de règlement concerne une partie du lot 2 812 873 qui est délimitée au Nord-Ouest par les limites du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au Nord-Est par les propriétés situées du côté Ouest de la rue de l'Artimon et le lot 2 812 875, au Sud-Est par la zone commerciale située en front de la rue de l'Hétrière et au Sud-Ouest par le développement résidentiel existant;
 - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 15^e jour de juin 2018.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les seconds projets de règlement visés peuvent être consultés à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 7 juin 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca